

## Règlement « Concours des Maisons Fleuries »

### Article 1 : Concours des maisons fleuries

Ce concours, organisé par la municipalité, est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il est ouvert à tout Sarregueminois (excepté aux membres du jury) qui souhaite contribuer à l'embellissement de la commune. Il a pour but de récompenser les actions menées en faveur de l'amélioration de notre cadre de vie.

Les personnes souhaitant concourir doivent s'inscrire à l'office de tourisme de Sarreguemines, 8 rue Poincaré à Sarreguemines.

Le concours est gratuit.

### Article 2 : Inscriptions

Les bulletins d'inscription sont disponibles à :

- l'office de tourisme de Sarreguemines :
- l'accueil de la Mairie

L'inscription peut s'effectuer du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> juillet.

### Article 3 : Les membres du jury

Le jury est composé de :

- L'Adjoint/adjointe au maire chargé(e) du fleurissement
- Du responsable des espaces verts de la ville
- D'un horticulteur
- D'une personne extérieure ayant une expertise dans le fleurissement

Le jury établit un classement, il est seul juge de la validité de l'attribution des prix.

### Article 4 : Catégories

Elles sont au nombre de quatre :

- catégorie 1 : maisons d'habitation avec jardin
- catégorie 2 : fenêtres et murs
- catégorie 3 : balcons et terrasses
- catégorie 4 : bâtiments publics, commerces/café/restaurants

Le jury ne peut pas entrer dans les jardins. Par conséquent, les balcons, fenêtres, façades, murs et jardins devront être visibles de la rue.

## **Article 5 : Critères de sélection**

L'élément essentiel d'appréciation sera la qualité plutôt que la quantité. Plusieurs critères d'appréciation entrent en ligne de compte :

- aménagement d'ensemble (recherche d'originalité dans les compositions, diversité botanique, équilibre et harmonie dans les couleurs, les arbres, arbustes, plantes vivaces et fleurs annuelles, goût des contenants, valorisation d'objets) ;
- propreté, netteté et entretien ;
- pérennité de l'ensemble

Les pratiques environnementales durables (éco-responsables) sont aussi des critères de notation. La prise en compte du développement durable se concrétise par l'ajout de critères d'appréciation spécifiques (en plus des critères classiques) :

- le choix des végétaux (utilisation des plantes vivaces peu consommatrices en eau) ;
- utilisation pleine terre ;
- utilisation engrais verts, paillage ...

Une grille d'évaluation avec les différents critères permettra la notation de chaque résidence.

## **Article 6 : Déroulement du concours**

La visite du jury communal aura lieu entre juillet et août.

Le jury établit le palmarès après la visite de tous les inscrits et en se basant sur la grille de notation préétablie pour évaluer le plus objectivement les différentes réalisations visibles de la voie publique.

## **Article 7 : Diplômes et prix**

Les six premiers de chaque catégorie se verront attribuer un prix en numéraire ainsi qu'un diplôme d'honneur. Les autres recevront un certificat de participation.

Chaque participant recevra un cadeau offert par la Ville de Sarreguemines.

## **Article 8 : Hors concours**

- Hors concours : Les lauréats ayant obtenu le 1<sup>er</sup> prix seront classés hors concours l'année suivante.

- Prix spéciaux : Le jury se réserve la possibilité de rajouter une habitation non inscrite au concours et présentant un fleurissement remarquable, ou pour encourager une initiative intéressante...

## **Article 9 : Droit à l'image**

Le jury se réserve le droit de photographier les différents jardins, balcons, fenêtres, façades, et, murs afin de les exposer lors de la cérémonie de remise des prix.

Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

**Article 10 : gestion des données**

Les personnes inscrites peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement des données. Pour exercer ce droit : il convient de contacter la Mairie de Sarreguemines en envoyant un mail à [courrier@mairie-sarreguemines.fr](mailto:courrier@mairie-sarreguemines.fr) ou par téléphone au 03.87.98.93.00. (Plus de renseignements sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

**Article 11 : Engagement des participants**

L'inscription au concours des maisons fleuries implique l'acceptation des prescriptions contenues dans le présent règlement, ainsi que les décisions du jury.

A Sarreguemines, le

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

La municipalité vous remercie pour les efforts fournis afin d'améliorer notre cadre de vie

Le présent règlement est tenu à la disposition des habitants sur demande en mairie, et consultable sur le site internet ([www.sarreguemines.fr](http://www.sarreguemines.fr))